Cadroy à ses collègues

sur les Mémoires de Fréron

Il se défend contre les accusations

de Fréron

CADROY,

MEMBRE DU CONSEIL DES CINQ-CENTS,

A SES COLLÈGUES,

SUR

LE MÉMOIRE DE FRÉRON.

Je ne réponds point à Fréron ; depuis long-temps ses traits ne blessent plus : mais je dois compte à moi-même, à mes collègues, au peuple, dont je veux mériter la confiance, des calomnies dont cet homme de sang et de terreur essaie de me couvrir, uniquement parce qu'il a voué une haine implacable à tous les gens de bien. J'offenserois mes lecteurs en supposant que les diatribes fréroniennes ne font pas horreur ou pitié.

D'ailleurs je ne veux point m'arroger seul le droit d'éclairer l'opinion publique sur l'état actuel et passé des contrées du midi [1]. Les mandataires chargés de

[1] Je préviens le lecteur que quand je désigne *le midi ou les départemens méridionaux*, je n'entends parler que de ceux dans lesquels j'ai en mission, *les Bouches-du-Rhône et le Var.*

les représenter sentent qu'il est pressant de les défendre : exempts de passions et de préjugés, intermédiaires des représentans qui ont eu des missions à y remplir, ils deviendront les témoins du gouvernement et de l'histoire, ils parleront le langage du sentiment et de la raison.

Ils s'abstiendront peut-être de nommer les oppresseurs : mais ils dévoileront les causes de l'oppression et en feront cesser les effets ; ils diront si la journée du 31 mai ne porta pas ses ravages jusques dans le midi, par quels rapports et à l'aide de quels moyens elle y développa ses terribles effets ; ils feront taire les horribles calomnies qui ont ramené plusieurs fois dans ces contrées les dévastations et le deuil ; ils éclaireront les laves et les ruines sous lesquelles l'ami de la patrie et de l'humanité va, mais en vain, chercher les restes de sa famille et les débris de sa fortune ; ils rappelleront les sermens généreux, les élans sublimes et patriotiques des sections de Marseille vers la Convention nationale à cette époque fatale, et les maux qui suivirent ce dévouement.

Ils diront à l'histoire de raconter les horreurs et les atrocités au milieu desquelles Toulon fut livré aux Anglais, et la fatalité qui fit pleuvoir sur les citoyens fidèles à la République les fusillades et l'assassinat ; ils compteront, s'ils le peuvent, les victimes innocentes que la fureur immola à la cupidité, à l'intérêt, au ressentiment et à la brutalité ; ils nommeront celui [1] qui excitoit, qui provoquoit destructions et massacres sur Marseille, sur Bordeaux et sur toutes les villes qui au 31 mai s'efforcèrent de résister à l'oppression tyrannique dont les plus sages représentans furent les victimes.

Ils rappelleront la loi du 20 fructidor, cette arme à deux tranchans dont l'auteur devint l'exécuteur : le législateur impartial et juste se hâtera d'en délivrer les malheureux qui tous les jours en sont menacés et frappés.

On saura par eux si la révolte qui assassinoit Feraud

---

[1] Voyez les lettres de Fréron à la fin.

à Paris, et Brunel à Toulon, n'étoit qu'un élan de républicanisme ; si les projets ramifiés des révoltés n'étoient que des attentats ridicules.

Il sera déchiré, le voile qui couvre les causes des événemens les plus désastreux, qui enveloppe les assassins et fait obstacle à la répression des assassinats.

On frémira de voir que les brigands de 1793, devenus exclusifs en 1795, et toujours restés anarchistes; reprenant, par les brèches faites à la constitution, le pouvoir que le peuple leur enlevoit; ayant les mêmes chefs, Fréron et les siens ; les mêmes dieux, Marat et la montagne; les mêmes victimes, tout ce qu'il y a d'hommes de bien; aient encore les mêmes projets, la destruction de tout gouvernement.

C'est dans cet espoir de destruction que le valet de la faction d'Orléans sourit d'en avoir conservé la *vieille friperie* : agent connu, avoué de Robespierre, il avoue avoir voulu à la fois tromper, en sens opposé, Robespierre, la Convention et le peuple. Se disant ensuite l'héritier des poignards de Marat, il devient le censeur des assassinats qu'avec cette arme seule il a eu l'audace de provoquer. Après avoir embrassé toutes les factions, il n'ose dénier ni fuir celle des anarchistes ; et, comme eux, il attribue à chaque parti les trames et les complots contre-révolutionnaires ; aux amis du peuple, tous les crimes ; à leurs bourreaux, toutes les vertus. Il transforme toutes les assemblées électorales de la République, et la Convention elle-même, en cavernes de conspirateurs ; car aucune d'elle n'a eu égard aux listes qu'il avoit adroitement distribuées, aucune n'a daigné, dit-il, *le choisir pour la législature actuelle*.

Ces considérations, et d'autres que j'omets, ne m'empêchent pas de revenir à l'objet que je me suis promis, celui de relever les calomnies fréroniennes qui sont personnellement dirigées contre moi. —

La réaction du midi, selon *Fréron*, s'est opérée durant ma mission et celle de Mariette, de Chambon, de Guérin, d'Isnard, de Durand-Maillane, de Rouyer ; les assassinats renouvelés sous nos yeux n'ont point été poursuivis.

En attendant que Fréron, qui, dans son préliminaire emprunté, nous donne le fil, le secret et la marche des conspirations passées, présentes et futures, signale d'une manière claire et non équivoque les élémens et les caractères de la réaction contre laquelle il ne cesse de crier, on peut se borner à lui dire qu'il est donc bien coupable lui-même, chargé de la poursuite des assassinats commis par les prétendus réacteurs, de n'avoir pas opéré plus que ceux qu'il inculpe, à moins qu'il ne se glorifie d'avoir vexé des hommes innocens que la justice s'est vue forcée d'acquitter.

On pourroit lui dire bien des choses, lui faire des interpellations embarrassantes : mais il me suffit d'observer que dans cette série d'assassinats vrais ou controuvés, appartenans à Fréron seul ou non, on rencontre un seul homicide, qui se reporte au temps de ma mission : c'est celui du premier nivôse [1]. Et on a dû trouver, dans le registre du juge-de-paix *Sue* [2], la procédure qui fut instruite par mes ordres à cette occasion.

Eh bien ! Fréron, où est ma part dans la réaction? Quels assassinats n'ont pas été poursuivis durant ma mission ?

Ai-je une plus grande part dans les massacres du fort Jean ?

Je rapporte à trois objets, ou bien à trois époques, les explications dans lesquelles je vais entrer : les faits et les dits cités par Fréron déposeront souvent, et il n'en résultera qu'une forte accusation contre lui. Le projet des massacres, dit-il, *a été sourdement conçu et préparé; les avertissemens en ont été négligés, l'exécution en a été secondée.*

---

[1] Si l'on demande quels furent les assaillans de l'homicide à cette époque premier nivôse, Fréron répond, La compagnie du Soleil ; et il ne rappelle pas qu'au n°. 3 de ses pièces, il nous dit que cette compagnie fut armée seulement le 25 prairial, sur le vu du commissaire *Chauvet* son ami.

[2] Ce juge-de-paix, nommé par Fréron, et devenu son fabricateur de calomnies et de mandats d'arrêt, est, de tous les juges, le plus ignare et le plus méchant : ce double titre lui est affecté à jamais par les registres du tribunal criminel du département, où il a été mandé plusieurs fois pour concussions et prévarications.

Il n'entre pas dans mon plan d'examiner ce projet sous les rapports qui me sont étrangers ; je recherche s'il a pu, s'il peut m'être attribué.

Les fosses, dit *Fréron, ont été ouvertes au Lazaret trois semaines avant le massacre des prisons.*

Ce fait est atroce, et certes l'impudeur de Fréron se permet trop, quand il annonce un pareil acte sans preuves. La note isolée du médecin *Pâris* n'est pas, je crois, une démonstration : les partisans mêmes du dénonciateur se garderont d'y ajouter foi ; Marseille n'a pas à rougir d'une préméditation aussi affreuse. Quoi qu'il en soit de la vérité sur ce point, elle ne peut jamais déposer contre moi, qui étois à deux cents lieues.

Si dans le même temps les prisonniers ont été privés de leur lit, de leurs chaises, et réduits au pain et à l'eau, ce fait, quelle qu'en soit la cause, m'est totalement étranger.

Ici les dates et les lieux attestent encore en ma faveur : trois semaines avant le 16 prairial, j'étois à deux cents lieues de Marseille, retenu dans le sein de la Convention nationale, résistant à une nouvelle mission, parce que je n'avois point achevé les trois mois d'intervalle que la loi prescrivoit. Je n'ai donc pu être ni instruit ni participe de cette prétendue préparation de fosses, ni de l'exténuation des prisonniers, ni de l'objet auquel on destinoit, dit *Fréron*, ces dispositions, trop barbares pour être crues.

Ai-je besoin de répondre à ma complicité supposée dans l'insurrection de Toulon qui éclata dans les premiers jours de pairial ? Ce machiavélisme est d'un raffinement qui n'appartient qu'au génie de Fréron, tant fertile en machinations. J'étois à Lyon, à plus de cent lieues de Toulon, lorsque l'étendard de la révolte y fut arboré ; et j'avoue que je n'ai pas l'art de souffler la discorde de si loin. Je pensai bonnement que la rebellion de Toulon étoit une ramification de celle que les jacobins montagnards excitoient à Paris à la même époque : j'allois combattre des rebelles et non des républicains, suivant *l'heureuse expression de Fréron.*

S'il y a eu un crime prémédité à Marseille et à

Toulon trois semaines auparavant le 16 prairial, la conception, la préméditation, la préparation, ne peuvent m'appartenir sous aucun rapport; et les circonstances combinées avec mon séjour à Paris dans le même temps, me justifient pleinement.

L'effervescence générale des esprits étoit, dit-on, *un avertissement suffisant pour que les autorités constituées redoutassent l'événement.* Mais ont-elles pu, ont-elles fait tout ce qu'elles ont dû pour l'empêcher? Jugeons-les d'après *Fréron.*

Il a toujours dépendu d'un représentant du peuple dans une commune où il y a garnison et où il exerce des pouvoirs illimités, de prévenir l'envahissement d'une prison en plein jour et à force ouverte. . . . Je pourrois invoquer l'expérience, et il ne faudroit pas remonter loin de nous, pour retracer des événemens que des puissances et des forces supérieures à celles qui accompagnoient les représentans en mission n'ont pu empêcher; mais je me contente de rappeler que pendant les trois jours que je me suis trouvé à Marseille, *seul*, avant le 17 prairial, il n'y avoit point de garnison, et j'étois *sans pouvoirs. . . .* Oui, sans pouvoirs, quoi qu'en disent mes détracteurs, et je prouverai tout à l'heure que j'ai fait plus que ma situation ne sembloit le permettre.

Prévenu que le peuple murmuroit, que le sort des prisonniers pouvoit être menacé, pressé par l'amour de l'ordre, commandé par le danger, j'avois la force d'un homme et celle de l'opinion; j'en usai, quoique privé de pouvoirs illimités et de garnison. Je cours au fort Jean; je visite les postes, les avenues et les issues: je me convainquis qu'à moins de trahison personne ne pourroit y entrer contre le gré du commandant. De là je vole à la société populaire; et montant à la tribune, je dis: « Citoyens, les représentans chargés de » répandre sur vous les bienfaits de la Convention nationale sont retenus à Toulon, où ils s'occupent des » moyens de répression contre les révoltés, qui naguère menaçoient vos têtes et la patrie. Vos frères » réunis aux braves défenseurs qui composent la gar-

» nison de cette commune, les ont vaincus : voudriez-
» vous flétrir et affliger la victoire ? Des bruits sourds
» m'annoncent que la colère du peuple grossit. . . . .
» Laissez à la justice à faire son devoir ; l'homme hon-
» nête, l'homme de bien, le bon citoyen, ne doivent
» pas tremper leurs mains dans le sang des vengeances.
» Si traître à l'humanité, si indocile à ma voix et
» rebelle à ses devoirs, quelque mutin entreprend quel-
» que crime, j'irai me placer entre la victime et le
» bourreau, et mon corps servira de bouclier à tout
» prisonnier, quel qu'il soit : allez plutôt préparer des
» lauriers aux vainqueurs ». Et *par deux fois toute l'assemblée se leva spontanément, et chacun jura mille fois de respecter la loi, d'être le défenseur et le protecteur des prisons* [1].

Je l'avoue, les protestations réitérées des habitans de Marseille diminuèrent mes inquiétudes, et je crus que le sang infortuné ne couleroit point sous le fer des assassins ; la défense du fort ajoutoit à ma confiance.

On m'oppose une lettre de Gabriel ; on en conclut que je connoissois les intentions des sabreurs, et que j'ai voulu les favoriser.

Monstres, qui aimez ces interprétations malignes et perfides, entendez les expressions de ce même *Gabriel* dans ses lettres des 27 brumaire et 7 nivôse derniers :
« On vous impute indirectement le massacre des pri-
» sonniers. . . . Hélas ! j'ai vu avec une sorte d'enthou-
» siasme la simplicité et l'énergie de votre apologie sur
» cette absurde inculpation. Vous n'avez dit que des
» vérités, car j'ai été témoin ; j'étois à vos côtés ; je ne
» vous ai point quitté d'un pas : mais je ne sais, moi,
» si j'y entends quelque chose ; je me demande quel-
» quefois pourquoi est-ce que vous vous justifiez . . . .
» Du mépris, du mépris . . . . . . Mais, ces méchans,
» comme ils ont voulu dénaturer mes intentions dans
» ma lettre ! comme ils ont voulu en violenter et les
» principes et les conséquences ! . . . . »

---

[1] Extrait des registres de la société populaire de Marseille.

Mais pourquoi n'ai-je pas établi de tribunal extraordinaire à Marseille, pour calmer la soif de justice qu'avoit le peuple ?

Pourquoi ? parce que je ne pouvois le faire quand la loi le prohiboit aux représentans en mission, parce que j'éprouvois une répugnance [1] forte contre un établissement dont les victimes étoient sans cesse présentes à mon esprit ; leurs mânes crioient sans cesse à mon cœur de ne pas imiter *Fréron*.

Mais pourquoi ce *Fréron*, aboyeur à tout venant, placé au sein de la Convention nationale, revenu de sa mission dans le midi, d'où il avoit remporté tant de renseignemens précieux sur les personnes et sur les choses, ne provoquoit-il pas lui-même cette justice tant réclamée de toutes parts, et dont la lenteur irritoit par-tout le peuple ? pourquoi gardoit-il le secret des massacreurs, qu'il avoit interdit à Émeric, maire d'Aix, de révéler, sous peine de se perdre ?

C'est bien la première fois qu'en s'abstenant d'être tyran, qu'en se renfermant dans le cercle de ses devoirs, on s'est vu accusé, par cela même, de tyrannie et de cruauté.

Mais *le canon*, continue *Fréron*, *tiroit dans le fort ; il alarmoit la ville.*

Je demande à mon tour : qui l'a entendu, ce canon d'alarme ? est-ce ce capitaine Lecesne, qui, d'après sa déclaration, étoit arrivé, *par une marche forcée*, le jour même du massacre, dont les grenadiers furent logés çà et là, qui *se porta lui-même* à la maison commune, voisine du fort Jean ? Point du tout, car *il soupoit tranquillement chez Autran, traiteur, avec le commandant de la place.*

Sont-ce les parens des prisonniers ? Point du tout. Un seul citoyen est venu dans la maison des représen-

---

[4] Je n'étois pas le seul qui éprouvoit cette répugnance : Guérin, à la même époque, refusoit de créer une commission pour juger les révoltés de Toulon ; elle ne fut établie qu'en vertu d'un décret de la Convention.

tans vers les huit heures du soir, et au premier cri les représentans ont couru au fort.

Est-ce le peuple qui l'a entendu? Point du tout. La masse des habitans couroit au devant des vainqueurs; il chantoit la victoire qui venoit de les délivrer momentanément, hélas! de la tyrannie et de l'oppression : je partageois leur joie; et certes, elle étoit bien franche de part et d'autre; elle n'étoit point inquiète, parce que nous ignorions tous les complots et les trames d'une barbarie inconcevable. *Un seul coup de canon*, suivant le mémoire de Fréron, avoit été tiré sous la voûte : son bruit, étouffé dans les souterrains, ne fut point entendu. Il l'auroit été, et personne n'en auroit deviné la cause : car le fort est baigné par la mer, et les vaisseaux qui entrent ou qui sortent sont dans l'usage de tirer le canon. — Dans la vérité, nous n'étions point instruits de l'attentat; et, n'en déplaise à Fréron, Chambon, dans son rapport, ne dément pas ce défaut d'instruction; car il dit expressément, page 9 de la seconde partie : Nous ne prévoyions pas ces scènes d'horreur...... *et Cadroy ne s'en doutoit pas sûrement lui-même.* D'après ces expressions, il est bien évident que l'interprétation que les malins lui donnent est plutôt une calomnie contre Chambon que contre moi. Cette interprétation calomnieuse est prise d'une affiche posée sur tous les murs de Paris, et reproduite sous les yeux de *Fréron* dans tous les départemens du midi. Cette affiche est immonde, et ne souille que son auteur : depuis long-temps je me suis interdit toute sensibilité aux injures de *Lebois*, de *Méhée*, de *Réal*, de *Poultier*, de *Louvet*, que mon détracteur a *copiées* dans son libelle dégoûtant et mensonger.

Y a-t-il de la vraisemblance que des représentans qui auroient combiné et approuvé des massacres, qui auroient disposé les fosses, affamé les victimes, prétexté une insurrection ailleurs pour éloigner la troupe de ligne, eussent attendu le jour, l'instant du retour de cette troupe pour exécuter leurs projets? Que dis-je? qu'ils l'eussent fait avancer *par des marches forcées* pour être témoins immobiles de l'événement? Si vous

supposez des crimes, au moins que la fable en soit vraisemblable.

J'ai *défendu*, dit *Fréron*, *de battre la générale, que le commandant a néanmoins ordonnée.*

Quelle superfluité de parler de cette défense, quand on sait que, sans avoir battu la générale à l'arrivée des représentans, de six hommes armés, les barrières se sont ouvertes, le pont-levis a été baissé, les massacres ont cessé, le fort a été évacué par les assassins, et les prisonniers délivrés !

Lecesne, invoqué par *Fréron*, atteste lui-même qu'avec cinquante hommes de sa compagnie il eût arrêté les massacres : quel besoin, en ce cas, de battre la générale ?

Le commandant, qui en avoit donné l'ordre, le retira bientôt, quand il vit que son obstination devenoit imprudence : le contre-ordre fut porté par un officier de la garde nationale, qui est à Paris, et qui donne un démenti à *Fréron*.

Je disois qu'il étoit dangereux de battre la générale : en effet, l'affluence du peuple auroit favorisé les groupes, et les groupes auroient procuré le choc des factions : la multitude qui auroit environné le fort pouvoit provoquer les craintes et les réflexions des assassins garantis par le pont levis ; ils auroient refusé de le baisser ; ils auroient peut-être tiré le canon sur le peuple, car le désespoir ose tout ; et le massacre entier des prisonniers pouvoit s'en suivre, sans que la générale et les rassemblemens nombreux eussent pu nous ouvrir l'entrée du fort.

Fréron produit des notes prises dans les déclarations faites devant le jury d'accusation, le 10 germinal dernier, dans une procédure instruite contre *Delcœur* : ce sont celles de *Lecesne*, capitaine des grenadiers, et *d'Uris Bruno*, volontaire du premier bataillon de Loire-et-Cher. Je dois, avant de les analyser, donner la narration que *Pâris*, témoin oculaire des faits, admis tous les jours à la table de la *commission Fréron*, en a donnée au commissaire du gouvernement....... *A dix*

heures du soir nous entendons du bruit à la porte du fort; on crie : Ouvrez; où est le commandant? Ouvrez, scélérats : Ta tête en répond. Enfin, après bien de menaces, on obéit, on baisse le pont, et à l'instant nous entendons ces mots : Le commandant de la place est commandant du fort, qu'on lui obéisse. Etant entrés nous entendons : Citoyens, au nom de la loi, cessez ces massacres, cessez. Nous entendons haranguer, claquer des mains, applaudir... quatorze ou quinze de nos assassins sont arrêtés au fort.

Qu'importe que Lecesne et Bruno aient tenté de raconter autrement? *Pâris*, plus intéressé, plus intime avec Fréron, n'a pas osé servir l'inquisiteur avec autant d'impudence et aussi bêtement que le capitaine et le grenadier.

Ouvrez, brigands; il y va de votre tête; cessez vos massacres; cessez, brigands.... Le fer leur tombe des mains, et tout rentre dans l'ordre. Que Fréron eût rapporté ce témoignage dans sa diatribe, au lieu de le noyer dans les pièces, et sa diatribe tomboit d'elle même.

J'ignore entièrement ce que sont le capitaine Lecesne et le volontaire Bruno parlant de ma conduite dans le fort; mais je suis étonné que du secret du jury d'accusation, ces déclarations, faites dans une procédure qui ne pouvoit avoir aucun rapport aux représentans du peuple, soient passées dans le mémoire de Fréron, et je ne doute pas qu'il ne les ait dictées aussi facilement qu'il les a dérobées au secret ordonné par les lois dans les procédures du jury d'accusation; elles portent d'ailleurs son style et son cachet. Je ne doute pas qu'il ne les ait dictées, et je vais mettre le lecteur à portée d'en juger.

Dans le temps où les exclusifs de 1789 provoquoient les dénonciations à Marseille contre les représentans, Fréron, je ne sais à quel titre, y recevoit des révélations sur la journée du 17 prairial; en même temps, à son instigation, son juge de paix *Sue* (mandé plusieurs fois au tribunal pour prévarications et inepties) interrogeoit directement contre moi le même Delcoeur, prévenu d'assassinat, l'interpellant *de répondre catégo-*

riquement..... à quelle heure le représentant Cadroy est entré au fort Jean, et quelles sont les conversations et les discours que le représentant Cadroy tint aux enfans du Soleil lors de son arrivée..... quels sont les propos que le représentant Cadroy a tenus aux grenadiers..... si le représentant Cadroy a assisté à la séance de la société populaire, lorsque les prétendus assassins, au nombre de quatorze, y allèrent après avoir été élargis [1].

C'est dans la même procédure que le capitaine *Lecesne* et *Uris Bruno* ont fait la déclaration dont Fréron cite les notes. Elles sont bien étranges, ces notes : leur publicité est aussi étonnante qu'illégale et suspecte ; elles présentent des rapprochemens dont les résultats seront peu favorables à Fréron, quand on saura que *Delcœur* a déclaré devant le président du tribunal criminel *n'avoir pas nommé les complices qui sont désignés dans son premier interrogatoire ; que c'est le juge-de-paix Sue lui-même qui les désignoit et faisoit écrire que le répondant les avoit nommés, tandis qu'il n'avoit ni vu ni connu les individus dont le juge parloit* [2] *; que celui-ci lui avoit fait mille questions sur le compte de plusieurs citoyens, etc. etc.*

Qu'on calcule cet aveu fait par un accusé dans le secret de la justice, malgré la puissance de Fréron; qu'on le rapproche de cette circonstance essentielle relative aux déclarations de *Lecesne* et d'*Uris Bruno*, qui, en déposant dans la procédure de Delcœur, n'ont rien dit contre Delcœur, n'ont pas nommé Delcœur, et ont au contraire affecté de ne charger que le représentant Cadroy, contre lequel le juge-de-paix Sue s'étoit efforcé de diriger les réponses de l'accusé [3]. Qu'on apprécie ces

---

[1] Je suis détenteur des interrogatoires de Delcœur; je tiens aussi d'autres pièces assez importantes, et sur-tout officielles.

[2] Ce même *Sue* vient d'être traduit devant le tribunal criminel pour crime de faux.

[3] Combien il est affligeant de voir ce concours de corrupteurs et de corrompus ! le premier est un ex-législateur, qui reproche au peuple français de ne l'avoir pas replacé dans le sénat.

rapports, et l'on conviendra que ces déclarations sont évidemment fausses et controuvées; de plus elles sont invraisemblables.

J'aime à croire que la raison a déja rejeté bien loin l'effet que Fréron s'en étoit promis : nous ne sommes plus aux temps des comités révolutionnaires ; une déposition atroce autant qu'absurde, dictée par un ennemi, n'envoie plus à l'échafaud. La rusticité, l'ineptie, ne sont plus l'apanage de la justice. Si l'on veut être cru, il ne faut pas au moins insulter le sens commun. Qui auroit cru en effet que j'avois dit aux assassins, comme le prétend Uris Bruno : *Je suis à votre tête et je m'en vais.... Cessez et achevez votre ouvage....* Vouloir et ne pas vouloir, agir et ne pas agir, c'est une supposition impossible et qu'on ne peut prêter à personne.

Au reste, j'étois à côté de mes collègues; je n'étois qu'auxiliaire auprès d'eux. Le commandant de la place, homme courageux, jaloux de ses devoirs autant que de ses droits, avoit été par nous proclamé commandant du fort. Pourquoi suis-je le seul à qui l'on suppose tous les pouvoirs? Comment suis-je le seul qui ait parlé dans cette occasion? Comment suis-je le seul qui ait donné des ordres? Comment se fait-il que ces ordres soient supposés contraires au cri de l'humanité et de la justice? Comment ose-t-on dire que j'arrache les assassins à la surveillance de l'autorité, que j'ordonne aux sentinelles de laisser librement sortir les soldats du Soleil? Comment le commandant, qui a dépassé mes ordres pour battre la générale quand je ne voulois pas, n'a-t-il pas ordonné à ces soldats d'arrêter les assassins, puisqu'il n'étoit entré avec sa troupe que pour opérer cette arrestation? Comment mes collègues auroient-ils souffert que, *seul*, j'eusse trompé leurs espérances et leurs efforts? Responsables des événemens, n'auroient-ils pas contrarié et empêché toutes les mesures qui n'auroient pas servi à ramener le rétablissement de l'ordre? Ils ne sont pas accusés, ils ne sont point nommés par les dépositions mendiées et arrachées par un pouvoir suborneur et tyrannique; ils

ne sont donc pas complices. Eh bien ? je ne les ai pas quittés d'un instant ; j'ai répété et exécuté leurs ordres, j'ai secondé leurs efforts, j'ai partagé leurs périls. A notre voix, et par l'ascendant de notre force morale, les barrières du fort ont été ouvertes ; un pont-levis que les canons eussent à peine abattu, a été baissé ; le massacre a cessé ; quatorze prevenus ont été arrêtés ; les feux ont été éteints ; plus de huit cents prisonniers ont été sauvés et soulagés. En dépit des déclarations mensongères inspirées par Fréron à ses vils satellites, je partagerai la reconnoissance et l'estime publique. Mes collègues m'ont couvert de leur témoignage ; et sous cet abri, je ne crains ni les impostures de Lecesne et Bruno, ni les diatribes immondes de Fréron et compagnie.

Parlerai-je de l'inculpation dans laquelle on prétend que j'ai arraché des assassins des mains des grenadiers ? Les déclarans ont déja répondu pour moi. Ils arrêtent, disent-ils, des *quidams* ; ils prétendent les avoir pris *sur le fait* ; et dans *leur indignation, ils vouloient en faire justice eux-mêmes : le commandant les en empêcha*. De là l'exaspération, la haine, l'animosité et la plainte, qu'en les empêchant d'être assassins, on a protégé l'assassinat. Les représentans ont dû comprimer toutes les passions. Ils se sont attendus au cri de la rage, de l'intrigue et de la vengeance, et ils se sont promis de ne répondre qu'un seul mot. Nous avons rempli nos devoirs ; nous avons servi la justice, l'humanité, la patrie [1].

---

[1] Il étoit entré grand nombre de citoyens avec les autorités constituées ; ils aidoient à rétablir l'ordre : les arrestations inconsidérées ou brutales pouvoient devenir dangereuses ; pour bien juger, il faut se transporter aux temps et aux lieux.

J'ai toujours cru que des mains égarées par des Jacobins ont servi les atrocités conçues par ces derniers : d'un côté, les pièces justificatives de Fréron déposent que des étrangers s'emparèrent du fort ; de l'autre, cinquante des plus fameux scélérats, au nombre desquels étoient Caillot-Colère, Reynaud des Chandelles et l'abbé du Beausset, s'échappèrent : quatorze furent repris hors du fort, ramenés au corps-de-garde, et confiés à la garde du capitaine du poste. Ce citoyen, brave et soumis aux lois, maintint l'ordre et le respect dû à la justice. Moreau, maçon, a avoué

J'ignore au reste ce que sont devenus les quatorze prévenus arrêtés au fort Jean ; je n'ai point prononcé leur mise en liberté , ce qui prouve toujours que j'étois sans pouvoir à Marseille. (1)

Disculpé par l'*alibi* le plus constant de toute participation aux machinations supposées pour préparer un complot horrible ; *disculpé* de l'événement lui-même par les précautions et les mesures qui ont précédé et accompagné l'emploi de toute la force morale, qui *seule* étoit en mon pouvoir ; *débarrassé* des déclarations étrangères et illégales de *Lecesne* et *Bruno* , auxquelles leur incohérence , leur contradiction , leur absurdité , et leur invraisemblance, ne permettent pas de croire; *justifié* par la narration même de *Pâris;* défendu par les attestations de mes collègues *Isnard* et *Chambon* , auprès desquels je n'étois et je ne fus qu'auxiliaire dans l'affaire de prairial et au fort Jean : j'invoque encore la marche des passions dans le cœur humain.

Je n'ai pas pu devenir scélérat tout d'un coup ; et où sont les crimes dont la succession progressive dans mon ame auroit pu m'amener à l'attentat le plus inoui, et devant lequel peu de cœurs féroces n'auroient frémi ?

Revêtu de pouvoirs illimités dans les départemens des Bouches-du-Rhône et du Var pendant quatre mois; placé dans des circonstances difficiles , au milieu des partis sans cesse en action, dans un pays où les esprits sont incandescens, entre les oppresseurs et les opprimés; ai je fait verser une larme amère ? ai-je affligé un bon citoyen? ai-je condamné quelqu'un à des privations? ai-je prostitué la justice ? Les réquisitions , les spoliations , les proscriptions , se sont-elles renouvelées de mon temps ? un seul échafaud a-t-il été dressé ? l'épouvante a-t-elle

---

que, s'étant procuré des instrumens, il avoit percé le mur d'une voûte, et ouvert une issue. Il y avoit donc une intelligence avec les prisonniers; et les Marseillais tant calomniés n'avoient donc pas soif de sang autant que Fréron veut le faire présumer. Ces faits sont consignés dans les procès-verbaux de la garde nationale et de la compagnie des marins, troupe incorruptible ; mais Fréron ne les a pas lus, parce qu'il ne cherchoit pas la vérité.

[1] Un décret de la Convention défendoit aux représentans de passer les termes de leur mandat, et je n'avois qu'une mission particulière à remplir à Marseille.

glacé les communications sociales ? le commerce a-t-il été persécuté [1] ? les arts ont-ils été dégradés ? Non : la confiance fut générale, tous ressentirent la bienfaisance de la Convention nationale ; la douce consolation et le charme de l'espérance ramenèrent tous les cœurs vers elle : peu de mes collègues se dispensèrent, à mon retour, de vanter mes soins et mes succès ; *Fréron* lui-même applaudit.... *Monstre*, reprends tes applaudissemens ; change-les en injures ; que ta rage ne se lasse point de s'exercer contre moi ; ne cesse jamais de me haïr : car le jour où je mériterai tes éloges, je serai infame [2].

Fréron rapporte des lettres que lui a écrites un certain vipère Guis ; il les présente comme une censure de ma conduite à Marseille, et comme une preuve que j'étois chargé des dénonciations contre lui [3]. Je ne connois point l'auteur de ces lettres : il me suffit qu'elles soient datées d'une époque à laquelle je n'étois plus à Marseille, et écrites sur des tables où l'homme immoral joue son honneur, sa fortune et ses mœurs.

Si je voulois accuser Fréron sur des lettres particulières, qui n'appartiennent ni à l'intrigue ni à la complaisance, je pourrois lui dire : Tu fus le bourreau du midi depuis 1793, le dévastateur qui a proposé de combler le port de Marseille et de raser la ville ; tu as ordonné la destruction des plus beaux édifices dont s'honoroient les arts ; tu as voulu souffler dans tout le midi les flammes de Bedouin ; tu t'es joué de la morale, de la vie et des propriétés des citoyens ; tu fus l'apôtre de l'athéisme ; tu n'es revenu à Marseille que pour y

---

[1] A l'arrivée de Fréron, dix mille familles sont disparues ; le commerce a fui ; les Génois seuls se sont emparés exclusivement de la place.

[2] J'ignore sur quel fondement Fréron me suppose le rédacteur du *Véridique* ; je sais seulement que, si j'avois rédigé un journal, j'aurois secondé le zèle de ceux qui ont vigoureusement crayonné ses hauts faits ; je l'aurois affublé de tous les masques qu'il a pris, quittés et repris à toutes les époques ; j'aurois dévoilé son machiavélisme, ses jongleries, ses pasquinades ; j'aurois groupé *le maratiste*, *l'hébertiste*, *le robespierriste*, *le prairialiste*, *le thermidorien* ; et si quelqu'un avoit demandé quel est le monstre, au bas du portrait on auroit lu..... *Fréron*.

[3] Fréron annonce, page 8 de son discours préliminaire, que bientôt on ira fouiller les charniers de Bordeaux et de Toulon ; que déja Des-

couvrir tes déprédations [1] et tes crimes, pour y rétablir le culte de la montagne et de Marat, pour y redresser les échafauds, pour renouveler les proscriptions en masse, pour y provoquer l'insurrection en opprimant sans cesse : ta présence a rendu toutes les affections douloureuses ; sous tes yeux et par toi la justice a été violée ; l'arbitraire a pris la place des lois ; ton nouveau système, plus barbare que le premier, a fait plus d'une fois regretter le régime de 1793 : tu as recherché, favorisé l'abus des pouvoirs et la déviation des autorités constituées, excité les dénonciations et les informations contre les représentans du peuple : à l'époque de vendémiaire, agent de la tyrannie, tu devois porter ta main sacrilège sur la représentation nationale ; ce que tu appelles aujourd'hui le repos des contrées méridionales n'est autre chose que le silence affreux des tombeaux. Les anarchistes y dominent par leurs forfaits ; le crime est dépositaire de l'autorité, et l'oppression pèse sur toutes les têtes.

Mais je sais combien sont insignifiantes des lettres individuelles : je t'en fais grace, *Fréron ;* je me bornerai à te citer bientôt les tiennes. Toi seul tu es capable de te peindre : jamais je n'ai sollicité ni servi les dénonciateurs de mes collègues ; j'ai toujours calmé leur indignation et leur vengeance, quelque légitime qu'elle me parût.

J'ai encore une calomnie à repousser. *Fréron* me reproche un arrêté par lequel j'ordonne l'arrestation de soixante-quinze personnes [2]. On va juger la bonne

---

pinassi est parti pour cette mission. . . . . . Fréron connoît bien mal l'ame sensible et délicate de ce précieux représentant. Le cœur de Despinassi se briseroit en posant le pied sur les ossemens de ses parens, de ses amis : s'il vouloit dénoncer Fréron, il a dans sa poche plus de pièces probantes qu'il n'en a été produit dans l'affaire de Carrier.

[1] Lorsque Fréron est arrivé à Marseille en brumaire dernier, il a feint d'être malade ; il a écrit au citoyen Borelli pour le prier de lui céder sa maison, en lui disant qu'il ne pouvoit guérir que dans la même chambre dans laquelle il avoit logé lors de sa première mission : le citoyen Borelli céda son appartement ; Fréron l'occupa quelques jours, et puis chercha un troisième logement.

[2] Comment Fréron peut-il me reprocher les arrestations, tandis que,

foi de ce détracteur et l'honnêteté de *Grillon*, qui rapporte fort gauchement au 6 germinal une mesure prise le 24 ventôse, et commandée par les circonstances. *Ritter*, *Mariette et Chambon*, nos collègues, m'écrivent le 20, de Toulon, que la tranquillité publique est troublée, les autorités insultées, les représentans du peuple méconnus; que l'émeute porte des caractères alarmans; que les ouvriers de l'arsenal, égarés par les brigands et les anarchistes, sont en pleine révolte; que onze citoyens venoient de débarquer sur la foi des lois de rappel; qu'ils sont traités d'émigrés; qu'ils sont arrachés aux autorités civiles et militaires, et sept d'entre eux égorgés impitoyablement aux acclamations d'une populace effrénée; ils m'engagent de redoubler de surveillance: le même projet avoit ses partisans à Marseille. En effet, quelques fugitifs se présentent sur le port; des cris de mort se font entendre; la férocité gronde et menace; je me transporte sur-le-champ: les mutins se cachent; je dissipe les groupes, l'ordre est maintenu, et les infortunés sont mis en sûreté dans la maison commune. Le soir les symptômes de l'insubordination deviennent plus alarmans; les chefs me sont désignés, et *ils étoient nombreux*. Instruit que la rapidité des mesures en assure le succès, j'appelle le commandant *Grillon* [1]; je lui donne mon plan, et l'idée des mesures à prendre. Il les approuve, et m'indique des nouveaux mutins autant dangereux que les pre-

---

dans ses séponses à Moyse Bayle, il cherche sa justification dans ces mêmes arrestations, en disant que nous faisions arrêter les *mêmes terroristes qui avoient été l'objet de ses constantes dénonciations?* Page 3, on lit encore un de ses arrêtés à la date du 28 vendémiaire, par lequel il ordonne l'arrestation de tous administrateurs de département, de district, officiers municipaux, juges et hommes publics dans les départemens des Bouches-du-Rhône et du Var.

[1] Grillon est un vieux militaire, destitué par plusieurs représentans du peuple; il les insulte quand il croit n'avoir plus rien à craindre d'eux. De mon temps, il poursuivoit les Jacobins, les Montagnards; voyez le rapport de Clauzel, du 7 pluviôse an 4: aujourd'hui il protège les anarchistes; il a adopté la morale de Fréron. Peu propre à commander, il est dangereux à Marseille, où ses passions irascibles sont fréquemment aigries par le ressentiment.

miers : *il faut du secret*, ajoute-t-il, *et de la célérité; le temps est court ; il se charge de l'exécution :* il prend l'arrêté ; il me quitte ; il ordonne, et la mesure est exécutée sans éclat, sans tumulte, sans accident : par cette précaution, l'humanité et la justice conserverent tous leurs droits.

Le lendemain je fis procéder à un désarmement général, et j'organisai une surveillance telle, que tous les fugitifs rentrant étoient aisément distingués des émigrés, et les malheurs furent prévenus.

Je devois cette explication à mes collègues ; car leur estime m'est autant nécessaire que la haine des anarchistes.

Sans doute il me resteroit beaucoup à dire encore, si j'avois à répondre au mémoire entier de Fréron ; mais je n'ai entrepris et n'ai dû entreprendre autre chose que d'en expliquer les allégations qui me concernent. J'ai prouvé qu'elles sont calomnieuses et grossiérement absurdes : j'ai satisfait à ce qu'exige de moi l'estime de mes collègues. En dépit des brigands et de *Fréron*, je recueillerai le fruit de mon patriotisme constant, de mes efforts pour rétablir l'ordre, et de mon courage pour combattre jusqu'à ce jour les méchans. Oui, *Fréron*, tu as pu le dire, j'ai pour moi la voix de cette classe précieuse de citoyens, amis des lois, conservateurs de la société, honnêtes gens en un mot, qu'une féroce démagogie dévoue à la proscription, mais que le gouvernement a le devoir et l'intérêt de protéger et de défendre.

Honnêtes gens ! sans vos vertus, sans votre tolérance et sans votre laborieuse industrie, le sol de la patrie, livré aux factions, ne seroit déja plus qu'un champ de bataille, où la guerre et le meurtre seroient remplacés par la dépopulation et la famine, par le brigandage et l'indigence. Que sont auprès de cette classe essentielle les misérables attestations mendiées, achetées contre moi par *Fréron*, auxquelles j'oppose les suffrages unanimes du midi dans ses dernières élections, auxquelles je pourrois joindre un million d'autres attestations. Mais pourquoi des attestations ? C'est le salut public qui doit

m'occuper. Or ici le salut d'un grand nombre pour les contrées méridionales, ne peut être que dans leur silence sur les calomnies fréroniennes. Les habitans du midi ne sont pas libres; ils ne jouissent point des bienfaits de la constitution : livrés à des autorités créées par Freron, soumis par là même aux brigands qui peuploient les tribunaux et les comités révolutionnaires; placés sous les mêmes bourreaux qui punirent de mort, sur leurs pères et leurs enfans, les élans de la vertu, les soupirs de l'humanité : je leur demanderois des attestations sous les yeux de leurs tyrans!....

O familles infortunées! j'exige au contraire votre silence. Ne bravez pas vos bourreaux; gardez-vous, envers les représentans que vous chérissez, d'une reconnoissance dangereuse; et toutefois ne tremblez pas sur votre sort. Le crime singulier de vos mandataires est de vous avoir une fois délivrés de la tyrannie; ils le consommeront en vous en délivrant encore (1).

Le protecteur, le chef, l'orateur de ceux qui vous oppriment est déchu de sa puissance : sa bouche exhale en vain le mensonge et la calomnie; il a des complices et n'a plus de partisans : les législateurs, le gouvernement, éclairés, vont détourner de dessus vos têtes des maux que l'intrigue des anarchistes, les passions effrénées, la vengeance, les hommes de sang et de crime, sembloient vouloir y perpétuer.

J'ai dit quelque part que la moralité de Fréron acheveroit de le faire connoître : je vais rapporter ici les pièces qui doivent éclairer les traits de cet anarchiste; ses propres lettres vont le peindre.

---

(1) Vain espoir! Nous apprenons à l'instant que les élections sont troublées de la manière la plus scandaleuse : quatre honnêtes citoyens ont été assassinés; le malheureux Bourguignon, dont le père et le frère ont été guillotinés, est mort de ses blessures. Ces atrocités sont dues aux anarchistes qui composent encore toutes les autorités : eh bien! Fréron, voilà de tes promesses.

[*] Marseille, 22 frimaire, deuxième année républicaine.

« Nous établissons une commission militaire pour
» juger tous les incarcérés ; car quoique le tribunal
» aille bien, il ne va pas assez vîte. »

Signé, FRÉRON.

Toulon, 6 nivôse, deuxième année républicaine.

« Cela va bien ici ; nous avons requis DOUZE MILLE
» MAÇONS des départemens environnans pour démolir
» et raser la ville. Tous les jours, depuis notre entrée,
» nous faisons TOMBER DEUX CENTS TÊTES. »

Signé, FRÉRON.

Toulon, 16 nivôse, deuxième année républicaine.

« Il y a déja HUIT CENTS TOULONNAIS DE FUSILLÉS. »

Signé, FRÉRON.

Sans nom, ci-devant Marseille, 6 pluviôse, 2e. année républicaine.

« LA COMMISSION MILITAIRE que nous avons établie
» à la place du *tribunal révolutionnaire*, va un train
» épouvantable pour les conspirateurs. QUATORZE ont
» déja payé de *leurs têtes* leurs infames trahisons... Ils
» tombent comme GRÈLE sous le glaive de la loi. Demain
» SEIZE doivent encore être guillotinés, presque tous
» CHEFS DE LÉGION, NOTAIRES, SECTIONNAIRES, MEMBRES
» DU TRIBUNAL POPULAIRE, ou ayant servi dans
» L'ARMÉE DÉPARTEMENTALE. EN HUIT JOURS, la com-
» mission militaire, composée de BRAVES PARISIENS,
» fera plus de besogne que le *tribunal* n'en a fait en
» QUATRE MOIS. Demain TROIS NÉGOCIANS dansent

---

[*] Extrait de la correspondance imprimée de Fréron.

» aussi la *carmagnole :* c'est à eux que nous nous at-
» tachons ; car ce sont là les véritables auteurs de la
» rebellion du midi, mais c'étoit eux qu'on avoit ré-
» solu d'épargner. »

Signé, Fréron.

« Il est temps que le patriotisme incorruptible, éner-
» gique et sage, non *l'hypocrite modérantisme, auquel*
» *nous ferons une guerre à mort*, etc. »

Signé, Fréron.

« Le commerce de Marseille a tout fait jusqu'ici
» pour le luxe et les vices. »

Signé, Fréron.

« Une commission établie par nous mettra, pour juger
» les contre-révolutionnaires et les infames section-
» naires, plus de célérité et d'impartialité qu'un tribunal
» dont les passions ont dicté plusieurs jugemens. »

Signé, Fréron.

Sans nom, ci-devant Marseille, 14 pluviôse.

« On dit que c'est la masse, à Marseille, qui est pa-
» triote. Il faut être de bien mauvaise foi....... Mais
» pourquoi se dissimuler que la classe la moins riche de
» cette commune regrette l'ancien régime ; que les porte-
» faix, les marins, les ouvriers du port sont aussi *aris-*
» *tocrates*, aussi *égoïstes* que les *négocians*, les *mar-*
» *chands*, les *courtiers*, les *offiiciers* de la marine ?
» Où est donc la classe des patriotes ?

» Si Marseille (dit le comité) étoit si rigoureuse-
» ment punie, il faudroit que Bordeaux disparût de la
» surface de la République. Bordeaux, comme Mar-
» seille, a eu ses Barbaroux ; Bordeaux est crimi-
» nelle...... Si Bordeaux s'est rendue coupable d'aussi
» grands attentats, il faut raser Bordeaux, il faut
» raser Marseille.

» Mais nous persistons à croire que toute ville rebelle
» doit DISPAROITRE de dessus le GLOBE. »

Signé, FRÉRON.

« Marseille courbera sa tête orgueilleuse sous le
» niveau de la loi, ou elle disparoîtra du sol de la
» République, et s'engloutira dans l'abyme prêt à dé-
» vorer Toulon ». (*Extrait des arrêtés de Fréron*, 3
pluviôse, *an* 2.)

Signé, FRÉRON.

23 brumaire, an 2.

« Nous allons prendre des mesures extraordinaire-
» ment terribles : nous connoissons peu de représentans
» à notre hauteur... Les sacrés brissotins ont donc dansé
» la carmagnole ! il se prépare ici une fête pour célé-
» brer cette décolation. »

Signé, FRÉRON.

« A-t-on oublié que Petion, Manuel, Mirabeau,
» l'idole de la Provence ; Brissot, Guadet, Gensonné,
» avoient d'abord rendu de grands services à la patrie ;
» qu'ils avoient même eu l'honneur d'être en butte aux
» persécutions du tyran, et que bientôt après ils ont été
» traîtres, et ont reçu, aux applaudissemens de toute
» la France, le prix réservé à leurs forfaits » ? (*Ex-
trait des arrêtés de Fréron*, 3 *pluviôse*, *an* 2.)

Signé, FRÉRON.

Toulon, 19 nivôse, deuxième année républicaine.

« Toutes les grandes mesures ont été manquées à
» MARSEILLE par ALBITE et CARTEAUX.... Si on eût seu-
» lement fait FUSILLER, comme ici, HUIT CENTS CONS-
» PIRATEURS, DÈS L'ENTRÉE DES TROUPES, ET QU'ON
» EUT CRÉÉ UNE COMMISSION MILITAIRE POUR CONDAM-
» NER LE RESTE DES SCÉLÉRATS, nous n'en serions pas
» où nous sommes.... Je crois que Marseille est incu-
» rable à jamais, à moins d'une DÉPORTATION DE TOUS

» LES HABITANS et D'UNE TRANSFUSION DES HOMMES DU
» NORD.

» Il faudroit encore à Marseille CENT BONS JACOBINS,
» pour faire marcher sur la bonne ligne la société po-
» pulaire. »

Signé, FRÉRON.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor, an 4.

